Flash info

La Défense, le 25 mars 2026

Cher(e)s collègues,

Vous avez été nombreux à répondre à notre dernier sondage, portant notamment sur le renforcement des pouvoirs des préfets.

Le volume comme la teneur de vos réponses (synthèse en PJ ou cliquez ICI) dressent un constat sans appel, celui d'un empiètement croissant des préfets et sous-préfets sur la sphère d'autonomie des commissaires de police.

Vos réponses montrent une évolution du métier néfaste, effaçant petit à petit les fonctions de conception et de direction au profit d'une fonction d'exécution.

La réforme de la Police nationale, l'affaiblissement du niveau central de notre institution, mais aussi les décrets de juillet 2025 étendant les pouvoirs des préfets, n'ont fait qu'exacerber cette tendance, altérant profondément le rôle, les missions, la capacité d'initiative et d'innovation des commissaires de police.

Le SCPN dénonce avec fermeté ce qui conduit à bouleverser ce pourquoi chacun de nous a choisi ce métier.

Nos revendications sont claires :

1) **faire évaluer objectivement et impartialement la réforme de la PN**, notamment sur le volet "cœur de métier" des commissaires ;

2) **supprimer les décrets de juillet 2025** (auxquels seul le SCPN s'est opposé, notamment devant le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État). Nous avons introduit, avec l'UNSA Fonction publique dont nous faisons partie, un recours en excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat sur ces décrets, actuellement à l'instruction ;

3) **revoir intégralement les modalités d'évaluation des commissaires**, en supprimant le formulaire actuel et créant un formulaire pour le préfet, portant exclusivement sur son champ de compétence, et un formulaire pour le N+1 Police, seul en capacité et en droit d'évaluer un commissaire sur l'ensemble de ses missions.

Vous pouvez compter sur le SCPN pour défendre avec une combattivité intacte notre métier, notre technicité, et notre nécessaire autonomie.

Pour nous rejoindre ou nous renouveler votre confiance, vous pouvez adhérer en ligne dans la rubrique « *cotisation en ligne* » sur le site du SCPN (https://le-scpn.fr/), ou envoyer un chèque à l'adresse suivante : SCPN - 1 et 2 Square Henri Régnault - Tour Gambetta - 92400 COURBEVOIE - La Défense 6. Pour rappel, lorsque vous adhérez, en plus de vous faire représenter pour vous défendre et vous protéger, vous bénéficiez aussi d'une protection juridique que nous sommes les seuls à proposer.

Le Secrétariat Général du SCPN

Secrétaire général	1er secrétaire général adjoint	Secrétaire générale adjointe	Secrétaires généraux adjoints
Frédéric LAUZE 01 49 67 02 40/41 06 76 61 60 31 frederic.lauze@le-scpn.fr	**Michel CHABALLIER** 01 49 67 02 42 06 11 50 27 45 michel.chaballier@le-scpn.fr	**Anouck FOURMIGUE** 01 49 67 02 40/41 06 70 69 83 16 anouck.fourmigue@le-scpn.fr	**David MOREIRA** 06 98 29 72 20 **Laura ABRAHAMI** 06 38 73 13 63